

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 25/06/2019

Présents : GARNIER Anne-Marie, GIRARD-PUPIN Fanny, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine, FAYET Serge, LESUEUR Thierry.

Absents : DUCOURET Dominique, BONNOT Marc (pouvoir M. FAYET), BLIN Stéphane, GIRARD Michel, RODIER Christian.

Secrétaire de séance : Mme Séverine GOUILLARDON.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 03/06/2019 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 43/2019 - Adoption du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable 2018

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-65, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire explique que **dans les communes de 3 500 habitants et plus**, en application de l'article D. 2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent :

- être mis à la disposition du public à la mairie ;
- être transmis par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), dans les 15 jours suivant leur adoption ; ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

De plus, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans les mêmes délais.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

PRECISE que les indicateurs de performance sont d'ores et déjà renseignés et publiés sur le SISPEA.

N° 44/2019 - Adoption du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-65, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire explique que **dans les communes de 3 500 habitants et plus**, en application de l'article D. 2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent :

- être mis à la disposition du public à la mairie ;
- être transmis par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), dans les 15 jours suivant leur adoption ; ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

De plus, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans les mêmes délais.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

PRECISE que les indicateurs de performance sont d'ores et déjà renseignés et publiés sur le SISPEA.

<p align="center">N° 45/2019 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » au 1^{er} janvier 2020</p>

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » (ci-après « le Syndicat ») exerce, conformément à l'article 2 de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2014/20 en date du 22 avril 2014, en lieu et place de ses communes membres, à titre obligatoire, la compétence « eau potable : exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement, renforcement et extension du réseau, branchements particuliers ».

Le Syndicat peut également exercer, à titre optionnel, la compétence « assainissement collectif : exploitation, fonctionnement, entretien, renouvellement, renforcement, extension du réseau ».

La loi n° 2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite « Loi NOTRe » prévoit l'exercice à titre obligatoire par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au sens de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation de transfert a fait l'objet d'assouplissements par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Celle-ci prévoit la possibilité d'un report du transfert obligatoire de ces compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, selon un mécanisme de minorité de blocage.

Les Communes membres de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ont donc fait le choix de reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'à cette date, les Communes de Châteldon, Ris, Saint-Rémy-sur-Durolle et Saint-Victor-Montvianeix, envisagent leur adhésion au Syndicat pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT « (...) *le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; (...) ».

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de Saint-Victor-Montvianeix au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'adhésion auprès du Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224- 7, L.2224-8, L.5211-18, L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-20 du 22 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement « Rive Droite de la Dore » et notamment son article 2 ;

Vu la délibération n° 5/2019 en date du 06 février 2019 du Conseil municipal de la commune de Saint-Victor-Montvianeix s'opposant au transfert à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne des compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Saint-Victor-Montvianeix au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande d'adhésion auprès du Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement « Rive Droite de la Dore » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 46/2019 - Vente parcelle communale au lieudit « Les Bachas »

M. le Maire expose à l'assemblée :

Qu'un travail de distinction des parcelles appartenant à la commune et à ses sections selon leurs enjeux sylvicoles, environnementaux et sociaux a été réalisé avec l'Association des Communes Forestières ;

Que les biens de sections ont été transférés à la Commune ;

Qu'une visite de l'ONF de l'ensemble des parcelles a permis la réalisation d'une analyse de l'applicabilité du régime forestier, dont relèvent les bois et forêts des collectivités susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ;

Qu'une recherche d'acquéreurs potentiels pour les parcelles qui n'ont, à priori, pas vocation à intégrer le régime forestier et que la commune ne souhaite pas conserver, a été menée.

Ainsi, l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AR n° 164**, d'une contenance de 30a 30ca, a été proposée aux propriétaires riverains.

M. BARRAUD Roland, domicilié Barbarin - 63300 THIERS, a accepté d'acquiescer cette parcelle au prix de 780 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée section **AR n° 164** (30a 30ca) à **M. BARRAUD Roland, domicilié Barbarin - 63300 THIERS**, au prix de **780 €**, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des opérations afférentes à ce dossier.

Vente parcelles communales au lieudit « Croix Vieille »

Ce point n° 05, inscrit à l'ordre du jour, est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

N° 47/2019 - Mise à jour des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Considérant la demande de M. Christian RODIER de se retirer des Commissions Information/Communication et Animation/Tourisme/Culture ;

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des membres de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE qu'à compter de ce jour les Commissions citées ci-dessus se composent comme suit :

Information/Communication

Vice-Président : Fanny GIRARD-PUPIN

Membres : Stéphane BLIN, Sandrine PERI, Anne-Marie GARNIER

Animation/Tourisme/Culture

Vice-Président : Michel GIRARD

Membres : Stéphane BLIN, Bernard GARNIER, Sandrine PERI, Fanny GIRARD-PUPIN

PRECISE que la composition des autres commissions reste inchangée.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Information/Communication

- Site internet. *L'assemblée demande à Marylène de relancer M. BLIN par mail pour qu'il transmette les paramètres du nom de domaine « .fr » (identifiant et mot de passe) du site internet de la commune ainsi que les fichiers de l'ancien site internet.*

- Date prochaine réunion. *Néant*

2/ Eau/Assainissement/Captages

- Étude SIEA Rive droite de la Dore - Collecte documentaire dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. *Le bureau d'étude, missionné par le SIEA, a demandé la transmission de données financières, et de données sur le service (moyens techniques et humains, problématiques actuelles,...).*
- Date prochaine réunion. *Néant.*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Cotisation annuelle au SIEG. *Suite aux travaux de réfection et mise en conformité du réseau éclairage public en 2019, la cotisation annuelle s'élève pour 2019 à 787,25 € au lieu de 1 114.27 €.*
- SIEG - Rapport d'activité et compte administratif 2016. *M. le Maire présente ces deux documents à l'assemblée.*
- Déchets ménagers/bacs collectifs - Réunion du 13/06/2019. *Mmes Guillardon et Ducouret et MM. Rodier et Fayet ont réalisé un premier repérage dans les villages de Moulin-Molière, Bancherel, Randier et Ferrand.*
- Réglementation des boisements - Calendrier de révision sur le territoire de TDM. *Pour la commune de Saint-Victor-Montvianeix le début de la procédure de révision est programmé pour 2020.*
- Date prochaine réunion. *Néant.*

4/ Bâtiments/Cimetière

- La Grange - Retour architecte suite rapport RVRMD Socotec. *Suite à la lecture du rapport par M. Guergour, l'architecte qui a pris conseil auprès des instances en charge de la commission de sécurité, les travaux à effectuer à minima pour lever l'avis défavorable sont les suivants :*
 - 1- *Utiliser la sortie du sas des sanitaires comme issue de secours*
 - ☞ *mettre en place un balisage de la porte depuis la salle*
 - ☞ *remplacer la fermeture à clé (barillet) par un bouton moleté*
 - 2- *Mettre en place un balisage (BAES) anti panique d'ambiance dans la salle*
 - 3- *Prévoir un mécanisme de maintien du portail coulissant en position ouverte en présence du public (cadenas ou chaîne)*
 - 4- *Equiper la porte coupe feu donnant dans le local à risque (réserve) d'un ferme porte.*
- Garage Saint-André. *M. Guergour est venu vendredi 28 juin en mairie déposer le Permis de démolir et le Permis de construire après signature de M. le Maire. Le projet étant situé dans le périmètre d'un monument historique, le délai d'instruction passe à 4 mois.*
- Date prochaine réunion. *Lundi 15 juillet 2019 à 19h00.*

5/ Voirie/Signalisation

- Date prochaine réunion. *Néant*

6/ Animation/Tourisme/Culture

- Date prochaine réunion. *Mercredi 03 juillet 2019 à 19h30 (préparation des concerts de Vollore).*

7/ Matériel roulant/Petit matériel

- Date prochaine réunion. *Néant*

8/ Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
 - *Bureau communautaire.* Jeudi 04 juillet 2019, 12h à 15h30 ; mardi 27 août 2019, 12h à 15h30 ; jeudi 12 septembre 2019, 17h à 18h.
 - *Conférence des Maires.* Jeudi 10 octobre 2019 à 18h30
 - *Conseil communautaire.* Jeudi 12 septembre 2019 à 18h30

9/ Divers

- Date Référendum d'initiative partagée - Proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris. *Vu*
- Date prochaine réunion de Bureau. *À définir.*
- Date prochain conseil municipal. *Lundi 9 septembre 2019 à 19h30*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45